



AOM

## Zoom sur les mobilités actives

### Qu'est-ce que la mobilité active ?

L'autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour « *Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités* »<sup>1</sup>.

Par mobilités actives, l'article L.1271-1 désigne tout mode de déplacement pour lequel la force humaine est nécessaire : marche, vélo, vélo électrique, trottinette non électrique.

Le rôle de l'AOM est de définir une politique en faveur des mobilités actives, la planifier, la piloter et mettre en place des solutions concrètes au service des usagers.

La compétence d'AOM s'articule en particulier avec la compétence voirie, qui elle seule permet la réalisation d'infrastructures cyclables.

### L'AOM peut organiser des services de mobilité active

En l'occurrence, il s'agit de services de location de vélos. L'AOM est dans ce cas en charge de la définition d'un besoin, de la localisation des lieux d'implantation des bicyclettes à louer, de leurs caractéristiques, d'une réflexion sur les modalités de location des bicyclettes ou encore de l'analyse du foncier disponible.

Ces services sont connus sous le nom de vélos en libre-service lorsqu'ils sont accessibles sur l'espace public (ex. : Velib', Velo'v). On retrouve plutôt de la location longue durée, qui permet notamment d'essayer les avantages du

vélo à assistance électrique (VAE).

L'AOM peut opter pour une gestion directe ou externalisée de ces services. Lorsque l'AOM ne définit pas la consistance de l'offre, elle n'intervient pas en organisation, mais en contribution au service. L'autorisation d'occupation du domaine public nécessaire à l'implantation de services de vélos (avec ou sans station d'attache) ou de stationnement pour vélos est délivrée par l'autorité de police de la circulation, qui est le maire en agglomération.

Géré par l'Accueil vélo et Rando, Velociti est un service métropolitain de location de vélos mis en œuvre par le syndicat des mobilités de Touraine. Il s'adresse aux habitants des 25 communes desservies par le réseau Fil bleu. Actuellement, il existe 3 modèles : des vélos classiques standards (26 et 28 pouces), des vélos pliants et des vélos électriques.

<sup>1</sup> L.1231-1-1 du code des transports

## L'AOM peut contribuer au développement des mobilités actives

Les modalités de contribution des AOM n'étant pas précisées par la loi, ces dernières jouissent d'une grande liberté pour apporter leur soutien financier, technique ou matériel au développement de services exécutés par d'autres acteurs publics, privés ou associatifs.

On peut citer :

- le **soutien financier ou technique** aux gestionnaires de voirie, compétents pour la réalisation d'aménagements cyclables (pistes, stationnements) ;
- le **soutien aux ateliers de réparation de vélos** (fixes ou mobiles, portés par un privé ou une association, peut être participatif et solidaire) (Choisir le vélo à Cannes) ;

- la mise en place d'une **prime à l'achat** de vélo, VAE ou vélo cargo (exemple CC de Pont à Mousson) ;

- le **soutien de la vélogistique** : aide à l'achat d'un vélo cargo pour les professionnels ;

- l'**apprentissage à l'école et l'animation en entreprise**.

De nombreux services de location de vélos sont portés par des ac-

teurs privés, à leur propre initiative. Le maire, chargé de la police de la circulation en agglomération, endosse un **rôle de régulateur**, via la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, et éventuellement la mise en place d'une charte de bonne conduite avec les opérateurs. L'AOM est sollicitée pour un avis, au vu de son rôle de planificateur des mobilités sur le territoire.

La communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson offre à ses habitants une prime de 200 € pour l'achat d'un 1<sup>er</sup> vélo et 100 € pour un 2<sup>e</sup>, dans la limite de 30 % de la valeur d'achat. Les Mussipontains peuvent ainsi bénéficier du bonus vélo, une surprime de 200 € versée par l'État uniquement en complément d'une aide de la collectivité.

## Compétence mobilité et compétence voirie

L'AOM qui souhaite réaliser des aménagements cyclables doit détenir la compétence voirie. Si c'est systématiquement le cas pour les métropoles et communautés urbaines, ça ne l'est pas pour les communautés d'agglomérations et communautés de communes, qui doivent obtenir le transfert de cette compétence de la part de leurs communes

membres. Le transfert de compétence peut toutefois se limiter aux seules voies concernées par les aménagements cyclables, pour lesquelles l'AOM doit au préalable définir un intérêt communautaire.<sup>2</sup> Les gestionnaires de voirie sont invités à s'inscrire dans le schéma directeur cyclable de l'AOM.

## Et la marche et les trottinettes dans tout ça ?

Les engins de déplacement personnels ne sont considérés comme des modes actifs que lorsqu'ils ne sont pas motorisés. Les services de location de trottinettes électriques sont généralement organisés par des opérateurs privés. La collectivité intervient alors en tant que régulateur, au titre de son pouvoir

de police de la circulation et du stationnement.

En ce qui concerne la marche, même si aucun service ne lui est associé, il est important que les collectivités favorisent ce mode de déplacement par des aménagements de voirie ou de la signalisation.

## Quel rôle pour la région ?

La région est l'AOM régionale, compétente pour organiser des services d'intérêt régional, qui dépassent le périmètre des AOM locales. Son rôle est prépondérant dans le maillage régional des infrastructures via le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou encore l'amélioration de l'intermodalité avec le train (emport des vélos dans les TER, billettique intermodale) (exemple Région Sud). Plusieurs régions versent également des primes à l'achat de vélo à assistance électrique.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*